



LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES, FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

FRANÇOIS FATOUX *

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et l'investissement socialement responsable (ISR) sont deux concepts qui ont émergé dans les années 2000 et qui permettent de construire des liens, certes pas toujours exempts de conflits, entre les pratiques des entreprises (pour la RSE) et les décisions de placement des investisseurs (pour l'ISR).

Nous sommes dans une phase où cette « interaction » fait l'objet de questionnements de la part de ceux qui considèrent que c'est surtout une démarche marketing, accompagnée d'un phénomène passager de mode pour certains, qui accompagne l'émergence du développement durable, alors que d'autres pensent que cela va changer durablement les comportements des entreprises et des investisseurs, et passer ainsi, pour utiliser la terminologie des professionnels de l'ISR, d'une gestion de niche à une gestion *mainstream* où la totalité des placements est gérée selon des critères ISR.

Pour sa part, l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises) qui est un organisme engagé, compte tenu de sa composition, et qui associe les différentes parties prenantes du développement durable (entreprises, investisseurs, salariés, ONG...), est convaincu que la nature des enjeux du développement durable, au niveau planétaire, va inciter, voire contraindre, les acteurs de l'économie mondiale à repenser leurs logiques, axées notamment sur la dictature du court terme, et qu'aussi bien l'ISR que la RSE y contribueront fortement.

* Délégué général de l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises).

La contribution de l'ISR et de la RSE à la prise en compte des enjeux du développement durable sera d'autant plus efficace que les deux concepts s'inscrivent dans le cadre d'une dialectique d'interaction permanente où l'ISR devrait devenir un facteur de développement de la RSE et inversement.

L'ORSE en est convaincu car il a été créé en 2000 sur ce postulat en l'affirmant, tant dans ses statuts que dans sa composition qui associe aussi bien des sociétés de gestion de portefeuille que des entreprises cotées en Bourse.

De manière générale, il est intéressant de constater que le législateur un an plus tard, en 2001, est intervenu quasiment en même temps pour donner un cadre légal à la RSE avec la Loi du 15 mai 2001 qui oblige les entreprises cotées en Bourse à intégrer dans le cadre de leur rapport de gestion des informations sociales et environnementales, et les Lois du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et du 17 juillet 2001 sur le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) qui demande aux gérants de rendre compte de la manière dont ils prennent en compte des considérations sociales, environnementales et éthiques dans leur gestion.

L'interaction RSE/ISR amène à trois types de remarques qui seront développées successivement :

- les deux démarches s'inscrivent dans une logique de mesure de performance financière et sociétale ;
- la RSE a généré des outils de *reporting* et de *rating* qui peuvent accélérer la promotion de l'ISR ;
- l'ISR va inciter les entreprises pratiquant la responsabilité sociétale à professionnaliser davantage ces outils, notamment dans une logique de création de valeur.

LA RSE ET L'ISR S'INSCRIVENT CONJOINTEMENT DANS UNE LOGIQUE DE PERFORMANCE

De par la définition que donne la Commission européenne à la RSE - « l'intégration volontaire par les entreprises de considérations sociales et environnementales dans leurs relations commerciales et avec leurs parties prenantes » -, l'entreprise s'inscrit dans une logique d'équilibre (*triple bottom line*) entre aspects sociaux, économiques et environnementaux.

L'entreprise doit inscrire sa démarche dans une logique de performance ce qui a pour effet, en principe, d'écarter les actions des entreprises suivant essentiellement des logiques de *charity business* ou de type mécénat. Cette voie a été choisie par l'ORSE dans ses différents travaux.

De même, la dernière génération des placements financiers ISR, que l'on qualifie de développement durable, s'inscrit dans le cadre d'une



logique de performance qui tourne le dos aux fonds éthiques du fait qu'elle exclut des secteurs d'activité ou des entreprises non pas au regard de leurs performances, mais au regard de principes moraux ou éthiques (alcool, tabac, armement...). Les investisseurs français s'inscrivent très majoritairement dans cette démarche.

*LA RSE A GÉNÉRÉ DES OUTILS DE « REPORTING »
OU DE « RATING » QUI PEUVENT ACCÉLÉRER
LA PROMOTION DE L'ISR*

Pendant très longtemps, les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, étaient jugées au regard des mêmes critères par les investisseurs ISR et les agences de *rating* social et environnemental qui les assistent.

Aujourd'hui beaucoup de ces investisseurs sont convaincus de la nécessité de décliner pour chaque secteur d'activité les enjeux stratégiques avec le souci de valoriser pour chacun d'entre eux les entreprises les plus vertueuses selon l'approche *best in class* (le meilleur de la classe).

Deux démarches vont faire évoluer vers cette logique.

La professionnalisation du marché de la notation extra-financière

Nous avons assisté, ces dernières années, à des regroupements d'agences de notation extra-financière qui pour certaines d'entre elles leur donnent une taille internationale et devraient leur permettre d'avoir un nombre suffisant d'analystes pour apprécier la réalité des enjeux pour chaque secteur.

Les analystes du secteur finance de ces agences comme Vigeo, Innovest ou BMJRating, auditionnés par l'ORSE, nous ont indiqué mettre l'accent, dans leur notation, sur les responsabilités indirectes des banques dans le domaine du développement durable autour de la question clé : « comment, en tant qu'établissement financier, j'accompagne de manière positive et durable le financement de l'économie (par la promotion de l'ISR) ou de manière négative vis-à-vis des particuliers (surendettement...) ou des entreprises (montages juridiques leur permettant d'échapper à leurs obligations fiscales) ».

Dans les questionnaires envoyés par certaines agences de *rating*, la démarche développement durable est appréciée, non pas uniquement dans le fait d'avoir dans sa gamme de produits un fonds ISR, mais dans le volume des fonds ISR et dans la stratégie des établissements financiers (banques, sociétés de gestion...) à basculer progressivement leurs placements dans une optique ISR.

À cet égard, le club finance de l'ORSE qui regroupe un certain nombre d'établissements financiers, s'est assigné pour objectif en

2006 de concevoir un document pédagogique mettant l'accent sur les démarches de commercialisation de fonds ISR. Ce guide mettra l'accent sur la formation des équipes commerciales, la rédaction de supports d'information et la sensibilisation des clients (particuliers, entreprises et leurs représentants pour l'épargne salariale et les produits retraite). Ce guide s'inscrit dans la prolongation du travail effectué par le club finance en 2005 pour décliner sous forme de fiches pédagogiques les enjeux développement durable dans le cadre des différents métiers de la finance (financement des PME et des collectivités publiques, grands comptes, banque de détail...).

La sophistication des outils de « reporting »

En France, comme il était précisé précédemment avec la Loi NRE, les entreprises cotées en Bourse sont tenues de rendre compte de leur comportement social et environnemental.

Si le législateur et les pouvoirs publics (notamment par le décret de février 2002) n'ont pas cherché à préciser les enjeux pour le secteur de la finance, des initiatives prises dans un cadre international cherchent à aller plus loin. Il s'agit notamment de la GRI (Global Reporting Initiative), initiative démarrée en 1997 aux États-Unis qui, après avoir fixé un cadre de *reporting* commun à toutes les entreprises dans le monde, a commencé à concevoir des suppléments sectoriels et notamment un pour celui de la finance.

La GRI a conçu deux suppléments pour ce secteur, l'un pour décliner les enjeux sociaux propres et l'autre pour les enjeux environnementaux.

Dans ces suppléments, la GRI distingue les différents métiers de la banque (*retail, investment, asset management*) et de la finance (une bonne partie de la gestion des capitaux pour compte de tiers étant filialisée dans les principales places financières dans le monde).

Pour la partie *asset management*, la GRI va demander à ce que l'établissement financier rende compte sur trois éléments :

- « - AM 1 : Asset Management Policy (Socially relevant elements) : ind. qualitatif : description des critères sociaux utilisés par la société de gestion dans son *reporting*. Par exemple : pratiques commerciales, analyses sociales des entreprises...
- AM 2 : Asset under Management with High Social Benefit : ind. quantitatif : description de la nature des produits à forts impacts sociaux. Indiquer le pourcentage que ce genre de prêts représente par rapport à l'ensemble des prêts ;
- AM 3 : SRI Oriented Shareholder Activity : ind. qualitatif : description de la politique d'utilisation des droits de vote en ce qui concerne la gestion des fonds ».



En conclusion de cette partie, aussi bien les banques, les assureurs et les sociétés de gestion ont pris conscience qu'avec les outils de la RSE, ils seront de plus en plus jugés sur leur capacité à intégrer dans leurs outils techniques et de gestion classique des critères ISR.

*L'ISR EST UN ÉLÉMENT CONTRIBUTEUR DE LA RÉFLEXION
SUR LES OUTILS RSE COMME LE « REPORTING »*

Lorsqu'en 2004, l'ORSE, en partenariat avec EpE et Orée, a établi, à la demande du gouvernement, un bilan d'application de la Loi NRE, une des conclusions qui est apparue est le relatif désintérêt des gérants et des investisseurs classiques à la publication de rapports de développement durable.

L'explication semble tenir au fait que dans ces rapports, qui contiennent beaucoup d'informations et d'éléments chiffrés sur les démarches sociales et environnementales des entreprises, quasiment aucune de ces entreprises n'a cherché à rendre compte dans une logique de performance financière.

Ce constat a amené l'ORSE dans ses recommandations à formuler la proposition suivante :

« Le relatif désintérêt des investisseurs pour la lecture des rapports n'est cependant pas une fatalité en soi. Les investisseurs, qui cherchent à orienter leurs placements financiers, doivent pouvoir disposer d'une perception des conséquences sociales et environnementales des activités des entreprises, à la fois en termes d'enjeux et en termes de risques/opportunités.

C'est pourquoi s'il est nécessaire d'améliorer la lisibilité de la loi et de son décret d'application, il convient de rappeler que comme tout document à destination des investisseurs, celui-ci doit mettre l'accent sur les points suivants :

- comparabilité des informations pour permettre des comparaisons géographiques et sectorielles ;
- identification des enjeux et risques/opportunités faisant le lien entre l'entreprise et son secteur d'activité ».

La question de la mesure des engagements sociaux et environnementaux est une question clé si l'on veut intéresser les investisseurs à ces questions et, par conséquent, s'assurer d'un développement de l'ISR.

*Les indicateurs de performance sociétale et environnementale
de la GRI*

Pour sa part, la GRI est bien consciente de cet enjeu. Dans ses lignes directrices de 2002, la GRI consacre plusieurs pages sur le sujet :

« - la définition des indicateurs mettant l'accent sur des indicateurs de performance intégrés :

Ces derniers sont généralement de deux types :

Les indicateurs systémiques mettent en perspective l'activité d'une organisation avec les systèmes économiques, environnementaux et sociaux plus généraux dont elle fait partie. Les indicateurs systémiques absolus décrivent la performance d'une organisation en relation avec les limites ou les capacités du système dont elle fait partie. Il peut s'agir, par exemple, de la quantité de polluants d'un type donné émis dans l'atmosphère en proportion de la quantité totale autorisée par les pouvoirs publics dans une région.

Les indicateurs croisés relient directement plusieurs des trois aspects (économique, environnemental ou social) de performance d'une organisation, sous la forme d'un ratio ».

Le lien entre rapports de développement durable et rapports financiers

« Le *reporting* développement durable fournit potentiellement des informations cruciales pour l'analyse financière, mais généralement absentes des rapports financiers.

Ces informations complètent les rapports financiers avec des projections pouvant permettre aux utilisateurs des rapports de mieux appréhender des facteurs clés de création de valeur tels que la formation du capital humain dans l'entreprise, le gouvernement d'entreprise, la gestion des risques et responsabilités en matière d'environnement ou la capacité d'innovation.

Une formulation complète de la relation entre la performance financière et celle relative au développement durable exigera davantage de temps et de recherche afin d'établir le lien entre les indicateurs de performance utilisés dans ces domaines. En mesurant régulièrement leur performance de développement durable au fil du temps, les entreprises peuvent renforcer à la fois leurs méthodes de management interne et leur communication externe ».

Indicateurs de développement durable et rapports financiers

« Outre les informations utiles qu'elles apportent à l'analyse financière interne, la performance en matière de développement durable trouve également leur place dans les principaux rapports financiers.

À titre d'exemple, la réduction des déchets conduisant à une baisse des coûts doit apparaître sous la forme d'une réduction de dépenses dans le rapport financier, tandis que les revenus de l'utilisation productive des déchets doivent être comptabilisés comme recettes.

Les aspects tels que la vulnérabilité aux modifications de la réglementation environnementale ou des conventions internationales du travail peuvent être portés au passif dans le bilan.



Dans le cas de certains secteurs d'activité ou de certaines entreprises, l'évocation de la performance en matière de développement durable dans les rapports de gestion peut se justifier lorsque les questions d'ordre environnemental ou social peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'entreprise à développer ses activités ou lorsqu'une gestion inadéquate de ces aspects pourrait nuire sensiblement à la réputation et à l'image de marque de l'entreprise.

Le principal défi à relever pour faire le lien entre les deux consiste à traduire les indicateurs de performance économique, environnementale et sociale en mesures d'ordre financier ».

En conclusion et comme le souligne la GRI, le défi commun entre les entreprises et les investisseurs ISR est de traduire les démarches de développement durable des entreprises en termes financiers.

Si ces principes étaient respectés, les investisseurs et les gestionnaires financiers y trouveraient leurs comptes. Mais aurait-on réglé le problème pour autant ? En effet, les entreprises doivent rendre compte non seulement aux actionnaires, mais aussi aux consommateurs, aux salariés, aux riverains et plus généralement aux citoyens. Ces derniers ne peuvent se contenter des seules informations sociétales qui pourraient être quantifiées financièrement.

Pour l'ORSE, ce débat doit être ouvert :

- en associant le monde de la recherche universitaire en décloisonnant les approches (droit, gestion, économie, sociologie, environnement) ;
- au sein de lieux d'échanges ne comportant pas que des financiers (comme l'ORSE par exemple) entre acteurs qui peuvent avoir des points de vue contradictoires et complémentaires (entreprises, investisseurs, autres parties prenantes). La dimension forum *multistakeholders* doit être systématiquement recherchée comme cadre de travail pour progresser dans la réflexion.

